



CONSEIL MUNICIPAL

20 MARS 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Benjamin LE BLEVEC a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal en date du 06 Février 2019.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Electoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Michel MASSON est donc appelé à siéger au sein du Conseil Municipal. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Michel MASSON est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Michel MASSON en qualité de Conseiller Municipal.

**2- Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :
modification**

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Madame le Maire rappelle la démission du conseil municipal de M. Le Blévec, représentant au CCAS. Elle recense la candidature depour pourvoir à son remplacement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire :

- **APPROUVE la nomination** decomme représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

3- Désignation de membres à la commission travaux – voirie : modification

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Travaux - Voirie est composée de 10 membres, (7 majorité, 3 opposition).

Elle rappelle également la démission du conseil municipal de M. Le Blévec, membre de la commission travaux – voirie.

Elle propose la candidature de M. Michel Masson pour pourvoir à son remplacement à cette commission.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la nomination M. Michel Masson comme membre à la commission travaux-voirie.

4- Désignation de membres à la commission sécurité: modification

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Sécurité est composée de 8 membres (6 majorité, 2 opposition).

Elle rappelle également la démission du conseil municipal de M. Le Blévec, membre de la commission sécurité.

Elle propose la candidature de M. Michel Masson pour pourvoir à son remplacement à cette commission.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la nomination de M Michel Masson comme membre de la commission sécurité.

5- Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis

La commune de Saint Jean de Védas est confrontée à la multiplication des chats errants.

Afin de limiter la prolifération des chats errants, la municipalité souhaite mettre en place une collaboration avec la fondation 30 millions d'amis afin de mener des campagnes de capture et de stérilisation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis qui fixe les engagements de la ville et de l'association en matière de capture et de stérilisation des chats errants, ainsi que leurs obligations financières.

Cette convention est établie pour 100 chats.

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des campagnes de stérilisation pour limiter la prolifération des chats errants sur la commune

Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la participation financière de la commune sont prévus au chapitre 65 du budget 2019

FONDATION



**MILLIONS
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

CONVENTION de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS

4 rue de la Mairie

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Représentée par son Maire, Madame Isabelle GUIRAUD

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I - EXPOSÉ

La municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS.

1.3 – Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS conformément au questionnaire 2019 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

Les tarifs s'entendent TTC.

2.1.2 - La municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisations et de tatouages (en fonction du nombre de chats recensé dans le questionnaire).

La municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS s'engage à verser cet acompte avant toute opération de capture en effectuant un virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2019-463.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis règlera directement le(s) vétérinaire(s) choisi(s) par la municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS sur présentation des factures du(des) praticien(s).

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de tatouage effectué.

Sans numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.2 – Obligations de la municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 - L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de SAINT JEAN DE VEDAS et la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS.

3.2 – La municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1:

La présente convention prend effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31/12/19.

Article 2:

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la municipalité de SAINT JEAN DE VEDAS

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Isabelle GUIRAUD, Maire

6- Commission d'Evaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole : adoption du rapport

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Lors de la séance de la CLETC du 8 février 2019, ont été examinées les nouvelles possibilités de comptabilisation des AC métropolitaines. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.



Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges **Vendredi 08 février 2019** *RAPPORT DEFINITIF*

RAPPORT CLETC 08 02 2019

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges



Préambule :

Les AC provisoires 2019 ont été notifiées aux communes sur la base du rapport de la CLETC du 27 septembre 2018.

Suite à la délibération du Conseil de Métropole du 21 décembre dernier et au retour des communes sur les propositions d'évolution, cette CLETC acte les nouvelles possibilités de comptabilisation des AC métropolitaines.

Modifications éventuelles des AC voirie 2015 en fonctionnement et en investissement compte tenu des nouvelles possibilités de comptabilisation offertes aux communes

Par délibération du 21 décembre dernier, le Conseil de Métropole a approuvé le principe d'une évolution des possibilités de comptabilisation des Attributions de Compensation (AC) métropolitaines.

L'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôts qui régit les modalités des transferts de charges a été modifié par l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et permet désormais de mettre en place des AC inscrites en section d'investissement.

Dès lors, en 2018, il a été proposé aux communes membres d'utiliser cette possibilité pour combler tout ou partie des 30% qui avaient fait l'objet d'une décote et affecter les montants ainsi dégagés à des opérations structurantes. 19 communes sur les 31 ont souhaité s'engager dans ce dispositif.

Modifications éventuelles des AC voirie 2015 en fonctionnement et en investissement compte tenu des nouvelles possibilités de comptabilisation offertes aux communes

Soucieuse d'utiliser au mieux les nouvelles dispositions qui permettent de tenir le double objectif de neutralité et de soutenabilité et après avis favorable de la Direction des Finances Publiques sur le montage envisagé, la Métropole propose à ses communes membres de faire le choix entre les deux hypothèses suivantes, dans le cadre d'une révision libre des AC :

- 1) Option 1** : Compléter l'AC voirie initiale, limitée en 2015 à 70% des charges effectivement transférées, par une ACI représentant tout ou partie des 30% restant.
- 2) Option 2** : Transférer en AC d'investissement 100% des charges d'investissement voirie évaluées en 2015. (y compris les PPP)

Cas des Partenariats Public Privé (PPP) :

Il est proposé pour les 2 communes concernées, Castelnau le Lez et Juvignac, d'intégrer au calcul de leur nouvelle ACI voirie, le montant du Partenariat Public Privé (PPP) relatif à leur réseau d'éclairage public évalué en 2015.

Cette prise en compte des PPP permet de respecter l'équité avec les autres communes dont les charges d'éclairage public sont comprises dans la part investissement de leur AC.

PPP : Estimation CLETC du 22/09/2015	Dépenses d'équipement	Recettes d'investissement	Montant des charges transférées
Castelnau le Lez	302 569	47 688	254 881
Juvignac	281 915	44 432	237 483

Cas des amendes de police :

Lors de la CLETC du 25 octobre 2016, trois communes ont transféré le montant des amendes de police qui sont des recettes d'investissement destinées à financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation.

Dès lors, le montant de la part investissement de leur AC a été diminué des sommes correspondantes. Il convient par conséquent de retenir ce montant corrigé pour déterminer le montant de l'AC pouvant être transféré en ACI.

Modifications des AC voirie 2015 en fct et en invt compte tenu des nouvelles possibilités de comptabilisation

Dans ce contexte et après sollicitation de chacune des communes, voici les impacts sur le montant des AC compte tenu de leur choix.

Communes	Choix Option	AC de Fct actuelle (A)	Dont Voirie à 70% transférée en invt (B)	Montant voirie 2015 hors déotte (B porté à 100%) (C)	Voie PPP 2015 (D)	Correction produit amendes de police CLETC du 25/10/16 (E)	Proposition 2019 Nouvelle AC de Fct (A-B-D+E)	Nouvelle AC Voirie (C+D-E)	AC Voirie initiale actuelle
Beauville	1	468 460,52							61 056
Beauville	1	153 853,50							21 539
Castelnau-le-Lez	2	2 126 479,83	580 980,99	629 972,84	254 881	7 757,99	1 296 375,83	1 877 095,85	
Castries	1	222 997,40							60 000
Clapiers	2	576 428,74	133 178,17	190 254,52			443 250,57	180 254,52	
Cournonsec	1	85 601,42							22 658
Cournonsec	1	527 253,16							48 910
Fabrigues	1	179 549,81							
Grabels	2	661 456,87	339 487,63	494 982,33			321 900,24	484 982,33	
Jacou	1	740 579,75							
Juvignac	2	1 820 203,09	606 462,01	866 374,30	237 483		870 558,68	1 103 857,30	300 000
Lattes	2	542 117,04	861 379,87	1 230 542,57		30 797,87	288 404,90	1 108 744,88	369 163
Lavérune	1	609 873,83							
Le Crès	2	993 765,65	295 016,52	421 452,17			808 749,13	421 452,17	126 436
Montaud	2	97 110,86	41 900,18	59 657,40			66 210,68	69 857,40	17 957
Montferrier-sur-Lez	1	634 169,82							
Montpellier	2	39 237 489,29	8 899 875,07	12 714 107,25		3 537 594,07	33 876 208,29	9 170 618,17	3 814 232
Murviel les Montpellier	2	163 815,08	51 338,95	73 341,36			112 476,13	73 341,36	22 000
Pérols	1	1 579 188,18							319 594
Pignan	2	419 618,23	162 262,02	231 402,89			257 356,21	251 802,88	68 541
Prades-le-Lez	1	714 289,05							22 600
Restinclières	2	195 232,82	35 272,89	50 389,85			160 959,93	50 389,85	15 117
Sausan	1	168 187,65							
Saint-Bris	1	184 839,17							
Saint-Dézéry	1	166 379,87							37 678
Saint-Genès des Mourgues	1	190 263,43							22 809
Saint-Georges d'Orques	1	299 787,35							
Saint-Jean de Vedas	1	889 663,24							214 651
Sussargues	2	216 471,87	52 452,34	74 931,91			164 019,53	74 931,91	22 480
Vendargues	1	1 427 980,58							
Villeneuve les Maguelone	1	427 134,71							45 778

La Métropole verse l'AC de Fonctionnement aux communes mentionnées en jaune.

Nouvelle Commune entrant dans l'option 1 avec abondement d'une AC à hauteur des 90% de déotte initiale

RAPPORT CLETC 08 02 2019

7

Synthèse AC de Fonctionnement

Il est proposé d'établir l'attribution de compensation fonctionnement provisoire 2019 selon le tableau ci contre.

	CLETC 27/09/2018						CLETC 08/02/2019			
	GENAPM	Taxe de séjour	Antennes téléphoniques	Pour info Recettes Réelles de Fct	Pour info Dépenses Réelles de Fct	AC définitive 2018 (A)	Voie 70% de 2015 transférée en invt (B)	Voie PPP 2015 transférée en invt (C)	Correction produit amendes de police CLETC 25/10/16 (D)	AC provisoire 2019 (A)+(B)+(C)-(D)
Beauville						-468 460,52				-468 460,52
Beauville						-153 853,50				-153 853,50
Castelnau-le-Lez		27 000,15		27 000,15		-2 126 479,83	580 980,99	254 881	7 757,99	-1 296 375,83
Castries		10 958,59		10 958,59		-222 997,40				-222 997,40
Clapiers						-576 428,74	133 178,17			-443 250,57
Cournonsec						-85 601,42				-85 601,42
Cournonsec						-527 253,16				-527 253,16
Fabrigues	-1 408,00	41 549,10		41 549,10	-1 408,00	179 549,81				179 549,81
Grabels						-661 456,87	339 487,63			-321 969,24
Jacou		104 665,60		104 665,60		-740 579,75				-740 579,75
Juvignac	-61 117,00				-61 117,00	-1 820 203,09	806 462,01	237 483		-976 258,08
Lattes	-3 101,00				-3 101,00	-542 117,04	861 379,87		30 797,87	288 404,90
Lavérune						609 873,83				609 873,83
Le Crès						-993 765,65	295 016,52			-698 749,13
Montaud						-97 110,86	41 900,18			-55 210,68
Montferrier-sur-Lez						-634 169,82				-634 169,82
Montpellier	-5 000,00	1 709 412,48	284 713,30	1 994 125,78	-5 000,00	-39 237 489,29	8 899 875,07		3 537 594,07	-33 876 208,29
Murviel-les-Montpellier						-163 815,08	51 338,95			-112 476,13
Pérols	-15 198,00	35 223,48		35 223,48	-15 198,00	-1 579 188,18				-1 579 188,18
Pignan			5 342,24	5 342,24		-419 618,23	162 262,02			-257 356,21
Prades-le-Lez						-714 289,05				-714 289,05
Restinclières						-195 232,82	35 272,89			-159 959,93
Saint-Bris						-194 839,17				-194 839,17
Saint-Dézéry						-166 379,87				-166 379,87
Saint-Genès des Mourgues						-190 263,43				-190 263,43
Saint-Georges d'Orques						-299 787,35				-299 787,35
Saint-Jean-de-Vedas		157 562,02		157 562,02		-889 663,24				-889 663,24
Sausan						-168 187,65				-168 187,65
Sussargues			21 375,46	21 375,46		-216 471,87	52 452,34			-164 019,53
Vendargues			24 976,46	24 976,46		1 427 980,58				1 427 980,58
Villeneuve les Maguelone	-14 659,00	40 823,55	42 486,58	83 320,13	-14 659,00	-427 134,71				-427 134,71
TOTAL	-100 483,00	2 127 192,97	378 904,04	2 506 097,01	-100 483,00	-52 295 437,37	12 059 606,64	492 364	3 576 149,93	-43 319 616,66

RAPPORT CLETC 08 02 2019

8

Synthèse AC Investissement

Il est proposé d'établir l'attribution de compensation investissement provisoire 2019 selon le tableau ci contre.

	CLETC 29/05/2018					CLETC 27/09/2018	CLETC 06/02/2019						
	Valeur Expos Public 2018 (A)	AAGV : 2018- 2021	Extension réseaux Villes MTP	Médiathèque St Jean de Vidoes	AC productive 2018	GENAPI	AC déflation 2018 (B)	Pour mémoire Valeur 70% de 2015 (C)	Valeur expos public portée à 100% 2019 (D) = (C)/0,7	Valeur expos public portée à 90% 2019 (E) = (C)/0,9	Valeur PPP 2019 (F)	Correction produit amortis de police CLETC 25/10/16 en	AC productive 2019 (H) ou (H)-(A)+(D ou E)+(F)-(G)
Beillargues	-81 066	-13 839			-94 905		-94 905						-94 905,00
Beauville	-21 539	-1 241			-22 780		-22 780						-22 780,00
Castelnau-le-Lès		-14 189			-14 189		-14 189	-580 980,99	-829 972,94		-254 881	7 757,99	-1 091 284,85
Clermont	-80 000	-12 053			-92 053		-92 053						-92 053,00
Clermont		-3 983			-3 983	-16 541	-20 524	-133 176,17	-190 254,53				-210 778,53
Courmoult	-22 668	-2 345			-25 013		-25 013						-25 013,00
Courmonteil	-48 910	-11 678			-60 586		-60 586						-60 586,00
Feytaud		-13 150			-13 150		-13 150						-13 150,00
Grabels		-15 217			-15 217	-490	-15 907	-139 487,63	-484 982,33				-500 889,33
Lez		-4 876			-4 876		-4 876						-4 876,00
Lodève	-200 000	-17 537			-217 537	-985	-218 522	-606 462,01	-866 374,30		-237 483		-1 122 379,30
Lattes	-389 163	-11 823			-400 986	-10 773	-391 759	-861 379,87	-1 230 542,67			30 757,87	-1 222 340,80
Lézignan		-2 092			-2 092	-6 452	-8 544						-8 544,00
La Cris	-126 436	-6 634			-133 070		-133 070	-295 016,52	-421 452,17				-428 086,17
Montaud	-17 957	-726			-18 683		-18 683	-41 100,16	-59 857,40				-60 583,40
Montferrier-sur-Lez		-2 616			-2 616		-2 616						-2 616,00
Montpellier	-3 814 232	-435 628	-78 603		-4 328 463	-811 000	-5 139 463	-8 809 875,07	-12 714 107,24			3 537 594,67	-16 501 744,17
Montviel-le-Montpellier	-22 000	-1 413			-24 213		-24 213	-51 138,05	-73 541,36				-74 754,36
Nîmes	-119 934	-18 206			-138 200	-18 425	-156 625						-156 625,00
Pignan	-69 541	-4 801			-74 343		-74 343	-162 262,02	-231 802,88				-236 404,88
Prades-le-Lès	-22 600	-3 669			-26 269		-26 269						-26 269,00
Redonville	-15 117	-1 248			-16 365		-16 365	-35 272,89	-50 389,84				-51 637,84
Saint-Est		-2 046			-2 046		-2 046						-2 046,00
Saint-Drézéry	-37 678	-1 700			-39 378		-39 378						-39 378,00
Saint-Germain-de-Mougins	-22 809	-1 366			-24 175		-24 175						-24 175,00
Saint-Germain-d'Ocreux		-10 773			-10 773		-10 773						-10 773,00
Saint-Jean-de-Vidoes	-114 651	-17 236		-15 184	-257 051		-257 051						-257 051,00
Sauvignas		-1 066			-1 066		-1 066						-1 066,00
Sussargues	-22 480	-1 962			-24 442		-24 442	-52 452,34	-74 931,91				-76 893,91
Vendargues		-12 393			-12 393		-12 393						-12 393,00
Villeneuve-de-Marsillargues		-19 184			-19 184		-19 184	-306 975,00	-431 771				-441 956,00
TOTAL	-5 528 841	-656 667	-78 603	-25 184	-6 229 295	-864 846	-7 184 181	-12 186 421,64	-17 228 009,49	-45 778	-492 264	3 576 148,93	-16 697 236,41

RAPPORT CLETC 08 02 2019

9

Les retraitements à effectuer dans le cadre du contrat financier signé entre la Métropole et l'Etat pour la période 2018-2020

Un protocole a été conclu entre l'Etat et la Métropole, ayant pour objet de définir le périmètre des retraitements qui devront être effectués en application du contrat financier lors de l'évaluation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement aux comptes de gestion 2018, 2019 et 2020 et d'en préciser le mode de calcul comptable.

Il a notamment été retenu de retracter les charges nouvelles liées à un transfert de compétence ou d'équipement sur la base des dépenses transférées calculées dans les rapports de CLETC.

Cette CLETC, retraçant une révision libre des AC intégrant les dispositions de l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, ne constate aucun transfert nouveau et de ce fait ne donne pas lieu à retraitement dans le cadre du contrat financier.

Modalités d'approbation du rapport par les communes

IV de l'article 1609 nonies C : « *Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Aux termes du premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée est obtenue si l'accord est exprimé :

- *par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; ou*
- *par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

Modalités de vote des AC

Les communes intéressées doivent prendre **deux délibérations distinctes** (une pour l'approbation du rapport de la CLETC et une pour la fixation de l'AC).

Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 :

« *1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées**, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

7- Demande de financement pour la construction d'une salle polyvalente / Hall gymnique

Madame le Maire indique qu'une opération d'investissement d'envergure va être menée au sein de la Ville. Ce projet concerne la création d'un complexe regroupant un gymnase de 1400m² et une grande salle polyvalente situé dans le quartier Roque Fraisse.

Ce programme répond aux besoins induits par la croissance soutenue de la population de la Commune.

Ce complexe comprendra :

- une salle polyvalente de 910 m² pour accueillir les diverses manifestations védasiennes (vœux à la population, repas des aînés...), associatives et privées ;
- une halle gymnique de 1400 m²
- une salle pour les danses rythmées de 150 m²;
- une salle d'accueil et des locaux administratifs et techniques
- des places de stationnement

Ce complexe se situera à l'est de la ZAC de Roque Fraisse, à la jonction entre la partie urbanisée de la ZAC et la plaine de la Capoulière.

La livraison prévisionnelle de ce bâtiment interviendra dans le courant du 1^{er} semestre 2022.

L'ensemble de l'opération est estimé à 10 700 000 € TTC.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de cinq financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Vedas, L'Etat (FSIL), la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Participation sur le montant HT
Travaux	8 915 000,00	10 700 000,00	Etat	1 000 000,00	11,22%
			Région	1 000 000,00	11,22%
			3M	1 000 000,00	11,22%
			Département	1 000 000,00	11,22%
			Autofinancement	4 915 000,00	55,13%
TOTAL	8 915 000,00	10 700 000,00	TOTAL	8 915 000,00	100,00

Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter L'Etat, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole pour une aide financière, selon le plan de financement proposé ci dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8- Remplacement des menuiseries bois des salles Voltaire et Montesquieu situées au Château du Terral : demande de subvention

Après avoir changé les menuiseries de l'école de Musique de Saint Jean de Vedas en 2017, la commune souhaite continuer cette année à rénover la salle Voltaire et la salle Montesquieu où sont pratiquées différentes activités sportives (Yoga, Hip-Hop, Flamenco et Mudra Danse).

Anciennes, il est aujourd'hui nécessaire de remplacer les menuiseries de ces deux salles afin de diminuer la consommation énergétique.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le remplacement des menuiseries bois de pour un montant de travaux estimé à 15 800 € TTC.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de deux financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Védas et Hérault Energies.

Tableau de financement :

Dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Travaux	13 180		
		Hérault Energies	7 908 €
		Autofinancement	5 272 €
TOTAL HT	13 180 €	TOTAL HT	13 180 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire:

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter Hérault Energies pour une aide financière selon le plan de financement proposé ci dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9- Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole pour la période 2019-2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Montpellier Méditerranée Métropole a engagé l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2024 par délibération en date du 25 octobre 2016.

Par délibération en date du 21 février 2019, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLH 2019-2024, pour lequel la commune doit émettre un avis.

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat répond à la nécessité de définir et de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Montpellier Méditerranée Métropole, annexé à la présente délibération, comprend :

- le diagnostic de la situation du marché local du logement et des conditions d'habitat dans la Métropole
- les orientations qui énoncent les principes et les objectifs de la politique intercommunale de l'habitat pour les 6 prochaines années
- le programme d'actions détaillé pour l'ensemble de la métropole et décliné pour chacune des 31 communes

Mme le Maire précise que la commune a été associée à l'établissement du PLH 2019-2024 via des groupes de travail initiés par Montpellier Méditerranée Métropole.

Suite aux résultats du diagnostic et pour répondre à la forte dynamique démographique de la métropole, le Plan Local de l'Habitat détermine un plan d'action défini par 6 orientations stratégiques :

- Soutenir une production diversifiée de logements
- Développer le logement social et abordable
- Agir en faveur de l'équilibre territorial
- Optimiser l'utilisation de l'espace urbain existant
- Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques
- Faire vivre la politique de l'habitat

Concernant plus particulièrement Saint Jean de Védas, Mme le Maire rappelle que les objectifs du PLH 2013-2018 ont été atteints, tant en production globale de logements qu'en part de logements sociaux.

Le PLH 2019-2024 préconise la production de 190 à 210 logements par an sur la commune.

Au sein de la production neuve de logements sur la période 2019-2024, le nouveau PLH préconise une production de 36% minimum de logements locatifs sociaux.

Mme le Maire précise que la commune sera en capacité de répondre aux objectifs de production de logements, notamment grâce à la Zac de Roque Fraïsse qui est en cours de réalisation.

Toutefois, Mme le Maire alerte sur la difficulté technique à répondre aux objectifs de répartition de 36% de logements locatifs sur la période 2019-2024.

Sur cette période, la principale source de production de logements neufs sera la ZAC de Roque Fraïsse. Pour celle-ci, une part de 25% de logements locatifs sociaux et une part de 20% de logements en accession abordable sont règlementairement applicables.

Mme le Maire précise que cette répartition ne peut être modifiée sans déséquilibrer le bilan économique de la ZAC. La commune ne sera donc pas en capacité à répondre aux objectifs de 36% de logements locatifs sociaux fixé par le PLH 2019-2024.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les grandes orientations du Plan Local de l'Habitat 2019-2024, tout en observant la difficulté technique à répondre aux objectifs fixés de production de logements locatifs sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°14167 du 25 octobre 2016 du conseil métropolitain engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2024 ;

Vu la délibération n°M2019-59 du 21 février 2019 du conseil métropolitain arrêtant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2024 ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, décide :

- **De donner un avis favorable** sur le projet de Plan Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole pour la période 2019-2024.

- **D'engager la commune** à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour la mise en place du Plan Local de l'Habitat.

- **D'autoriser Mme le Maire à signer** toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole. Elle fera l'objet des mesures de publicité mentionnées au code général des collectivités territoriales.

NB : le PLH complet, volumineux, est à votre disposition au secrétariat général

SAINT JEAN DE VEDAS

Données de cadrage

Données socio-démographiques

	SAINT-JEAN-DE-VEDAS		Montpellier Méditerranée Métropole	
	nb	%	nb	%
Population municipale en 2015	9 069		457 839	
Evolution annuelle moyenne 2010-2015	0,8%		1,9%	
dont due au solde naturel	71	0,2%	14 793	0,7%
dont due au solde migratoire	282	0,6%	25 399	1,2%
Moins de 18 ans	1 925	21%	89 549	20%
Evolution annuelle moyenne 2010-2015	0,5%		1,6%	
75 ans et plus	840	10%	31 475	8%
Evolution annuelle moyenne 2010-2015	-0,1%		1,9%	
Ménages	3 802		220 126	
Evolution annuelle moyenne 2010-2015	1,9%		2,5%	
Nbre de personnes par ménage et évolution de la taille des ménages entre 2010 et 2015	2,5	-0,11	2,1	-0,06

Source : INSEE 2010 et 2015

Données socio-économiques

	SAINT-JEAN-DE-VEDAS		Montpellier Méditerranée Métropole	
Part des ménages fiscaux imposés	66%		54%	
Médiane des revenus disponibles	24 137 €		20 036 €	
Taux de pauvreté *	8,7%		19,4%	

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal, RP INSEE 2015

*Taux de pauvreté : proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à 60 % du niveau de vie médian (1 028€/mois en 2015).

Données habitat

	SAINT-JEAN-DE-VEDAS		Montpellier Méditerranée Métropole	
Indice de construction 2013-2017*	45,4		13	
Logements construits avant 1975	28%		38%	
Taux de LLS - LLS manquants en 2017 (SRU)	8,7%	695	18,8%	12 909

Source : SITADEL logts commencés en date de prise en compte, INSEE 2015 et DDTM34

*Moyenne annuelle des logements mis en chantier sur la période rapportée à 1000 habitants

Bilan de la mise en œuvre du PLH 2013-2018

La production de logements neufs

	SAINT-JEAN-DE-VEDAS		Montpellier Méditerranée Métropole	
	Sur la période	par an	Sur la période	par an
Rappel de l'objectif du PLH 2013-2018	1 200	200	30 000	5 000
Nb de logements mis en chantier entre 2013 et 2017*	1 943	389	28 682	5 736

Source : SITADEL logts commencés en date de prise en compte

La production locative sociale

	SAINT-JEAN-DE-VEDAS		Montpellier Méditerranée Métropole	
	Sur la période au minimum	par an au minimum	Sur la période au minimum	par an au minimum
Rappel de l'objectif de production du PLH 2013-2018	360	60	9 000	1 500
Nombre et part de logements locatifs sociaux financés parmi l'ensemble des logements autorisés entre 2013-2017	474 soit 20 %		9 526 soit 28 %	

Source : SITADEL logts commencés en date de prise en compte

Les objectifs de production de logements

Estimation de la production globale de logements, sous réserve de l'évolution de la conjoncture immobilière et des contraintes de tous ordres (contentieux, évolution législative et réglementaire, contraintes techniques, procédurales...)

1 140 à 1 260 logements à produire (mis en chantier) sur la période 2019-2024 soit en moyenne 190 à 210 logements par an

La production globale de logements locatifs sociaux

Une part minimum de 36% de logements locatifs sociaux au sein de la production neuve constatée sur la période 2019-2024

Le développement de l'offre en accession à la propriété "abordable"

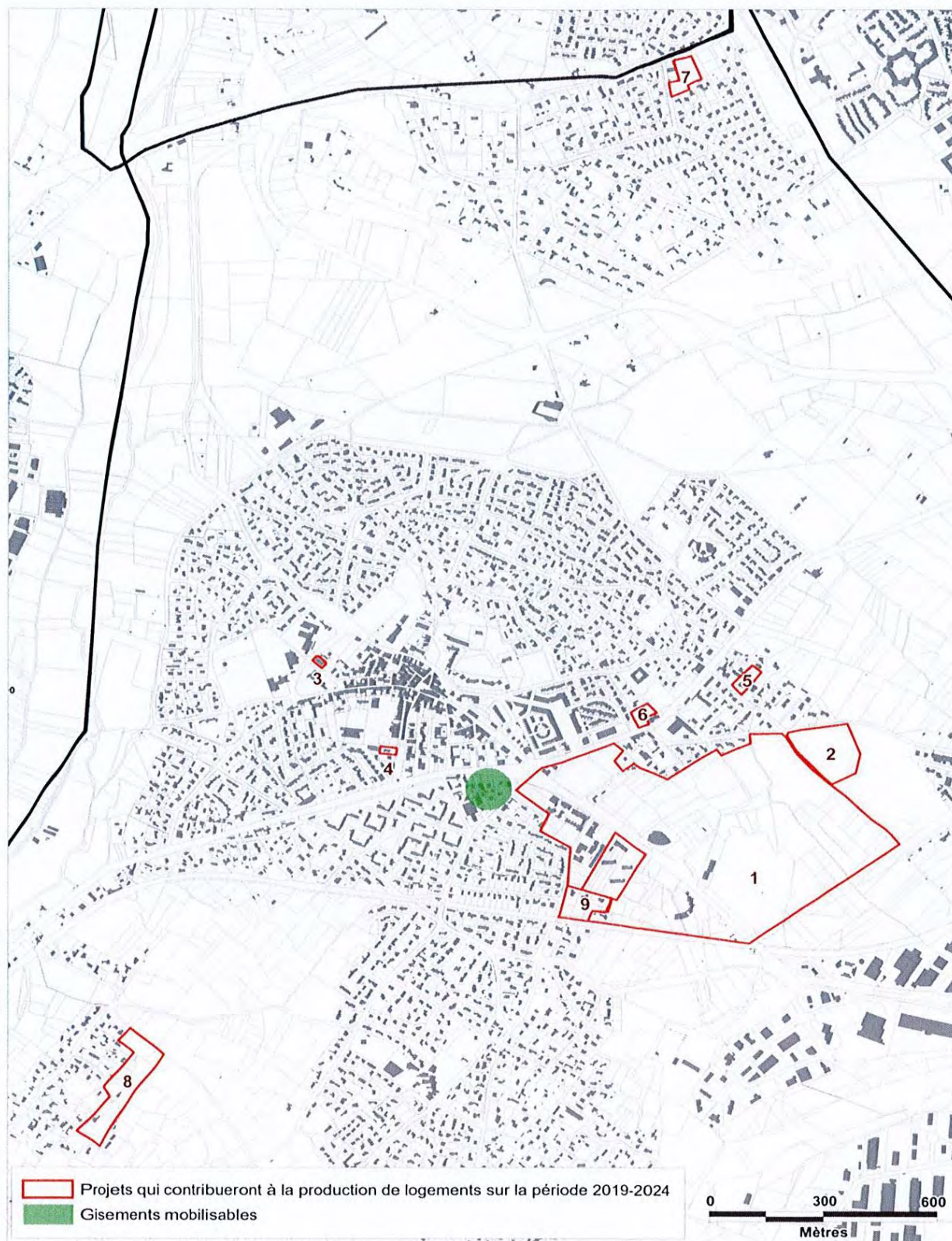
17% de logements en accession "abordable" au sein de la production neuve constatée sur la période 2019-2024

Les projets susceptibles de contribuer à la production de 1 140 à 1 260 logements sur la période 2019-2024 :

Les opérations programmées sur la période 2019-2024 ainsi que l'offre de logements résultant de la mobilisation de gisements fonciers totalisent une capacité de production estimée de 1 308 logements sur la durée du PLH.

ID SITE	DENOMINATION	Surface (ha)	CAPACITE ESTIMEE DE PRODUCTION POUR LE PLH 2019-2024 (nombre de logements)
34270_1	ZAC Roque Fraisse	36,2	840
34270_2	Extension proximité Roque Fraisse	2,1	40
34270_3	Réinvestissement ex-école St Jean-Baptiste	0,1	15
34270_4	Rue du Pradet	0,1	20
34270_5	Rue des Côteaux	0,3	10
34270_6	RD613 face U Express Toit pour Tous	0,2	26
34270_7	Projet Fermaude Corim	0,5	120
34270_8	Sigaliès	2,3	20
34270_9	Chemin de la Roque	0,9	137
Capacités de production de logements dans les projets connus			1 228
Les gisements potentiels			80
Estimation des capacités de production supplémentaires en résidences principales liées à la transformation de locaux existants, de changement d'usage et de remise sur le marché de logements vacants			-
Total des capacités de production de logements identifiées pour la période 2019-2024			1 308

SAINT JEAN DE VEDAS



Les outils mobilisés pour la production de logement

Les outils fonciers

- Etat des lieux
- ➡ Etablissement avec l'EPF Occitanie d'une convention opérationnelle multi-sites en faveur de la production de LLS signée le 12 février 2013 (durée 6 ans)
 - ➡ Au-delà des opérations connues, des gisements fonciers émanant d'opérations de réinvestissement urbain ont été identifiés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi correspondant à une capacité de production de 80 logements sur la période 2019-2024

Les outils réglementaires

- Etat des lieux
- ➡ Modification n°4 du PLU communal approuvée en septembre 2017
 - ➡ Servitude de mixité sociale (SMS) :
En zones 1U, 2U, 2AUa, 2AUb, 2AUc : Tout projet soumis à autorisation d'urbanisme ou non, comportant des surfaces d'habitation doit prévoir d'affecter au logement locatif social aidé au moins 30% de la surface de plancher (SdP) destinée à l'habitation
Ces dispositions ne sont pas applicables si la SdP d'habitation projetée est inférieure à 400 m² à moins que le projet ne comporte au moins 4 logements
En zone 3AU -dans la ZAC Roque Fraisse : "affecter 25% minimum de la SdP totale destinée à l'habitation à la création de LLS. Cette condition s'applique de manière globale à l'ensemble des surfaces d'habitation prévues dans l'opération de ZAC"
- Préconisations
- ➡ Perspective d'adaptation de la SMS dans le cadre de l'élaboration du PLUi, de manière indicative :
Logement social : mise en place d'une SMS en imposant un minimum de 33% de LLS en nombre et au moins 20% en surface de plancher dans toute opération d'au moins 600 m² de SdP destinées à l'habitation sur l'ensemble des zones à vocation d'habitat
Logement abordable : commune desservie par le réseau armature des transports en commun: part de 20% de logements en accession abordable à la propriété dans toute opération d'au moins 2000 m² de SdP destinées à l'habitation
 - ➡ Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, étudier la mise en place des ERL afin de permettre la réalisation d'opérations de logements sociaux notamment en zone U
 - ➡ Dans le cadre de l'élaboration du PLUi adapter l'écriture des règles pour favoriser et accompagner le réinvestissement urbain : emprise, espace libre, hauteur, implantation

Les outils d'aménagement opérationnel

- Etat des lieux
- ➡ Opération d'aménagement ZAC Roque Fraisse
Nombre de logements restant à produire sur la période 2019-2024 : 840 logements
- Préconisation
- ➡ Maîtriser les délais de mise en œuvre des opérations d'aménagement :
 - PUP Sigaliès
 - Futur Permis d'Aménager secteur centre ville actuellement couvert par un Périmètre d'Attente pour Projet d'Aménagement (OAP dans le cadre du PLUi)
 - Finalisation de la ZAC Roque Fraisse

10- Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de la Métropole Montpellier Méditerranée – Débat sur les orientations du RLPI

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement dispose que les règlements locaux de publicité (RLP) sont élaborés conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme qui prévoit notamment, qu'avant l'arrêt du projet par l'organe délibérant de la métropole, un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) soit organisé au sein de cet organe ainsi que dans les conseils municipaux des Communes membres.

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.

Sur cette base, une délibération du conseil métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole n°14932 du 27 septembre 2017 a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) et a défini les objectifs et les modalités de la concertation ainsi que les modalités de collaboration entre les Communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPI.

Le Code de l'environnement ne prévoit pas qu'un RLP comporte un PADD, mais son article R581-73 stipule que les orientations du règlement doivent être définies dans son rapport de présentation.

Il convient dès lors que les orientations générales du RLPI fassent l'objet d'un débat en conseil métropolitain et dans chacun des Conseils municipaux.

La conférence intercommunale des maires de la métropole réunie le 19 février 2019 a permis aux Maires d'échanger et de débattre des orientations du projet de RLPI.

Les orientations sont les suivantes :

LES ORIENTATIONS GENERALES.

- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle de la métropole.
- Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et anticiper la caducité des RLP en vigueur (Castelnau-le-Lez, Juvignac, Lattes, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas).
- Protéger le cadre de vie, limiter la pollution visuelle et les atteintes à l'environnement, concilier lisibilité des acteurs économiques et protection des paysages.
- Envisager, là où se rencontrent cœurs de villes, activités économiques et tourisme, la « réintroduction » de certaines formes de publicité dans des espaces où la législation interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse en admettre la présence.

LES ORIENTATIONS PROPRES A LA PUBLICITE

- Valoriser le cadre de vie sur l'ensemble du territoire.
- Valoriser les axes d'entrée vers la première couronne métropolitaine, pôles d'échange
- Encadrer l'affichage publicitaire dans les secteurs remarquables et les centres villes
- Limiter la pollution lumineuse

LES ORIENTATIONS PROPRES AUX ENSEIGNES

- Réduire l'impact de certaines enseignes, améliorer la visibilité des activités
- Valoriser la qualité des centres historiques, améliorer la lisibilité du patrimoine bâti
- Limiter la pollution lumineuse

Il est proposé d'engager un débat sur les orientations générales.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire

- **APPROUVE** le débat sur les orientations du RLPI.

- **AUTORISE Mme le Maire** à signer tous documents relatifs à cette affaire.



Règlement Local de Publicité intercommunal

LES ORIENTATIONS

Version 3 - Proposition amendée suite à la conférence des maires du 19 février 2019

Pour débats en Conseils municipaux et Conseil de la métropole

Afin de protéger le cadre de vie, le Code de l'Environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les règles nationales concernant la publicité extérieure peuvent être adaptées aux spécificités locales à travers un Règlement Local de Publicité.

C'est le choix qu'a fait la Métropole Montpellier Méditerranée en prescrivant l'élaboration de son RLPi le 27 septembre 2017.

Le diagnostic de territoire a fait émerger plusieurs enjeux. Pour y répondre, la métropole fixe les orientations suivantes :

LES ORIENTATIONS GENERALES

- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle de la métropole.
- Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et anticiper la caducité des RLP en vigueur (Castelnau-le-Lez, Juvignac, Lattes, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas).
- Protéger le cadre de vie, limiter la pollution visuelle et les atteintes à l'environnement, concilier lisibilité des acteurs économiques et protection des paysages.
- Envisager, là où se rencontrent cœurs de villes, activités économiques et tourisme, la « réintroduction » de certaines formes de publicité dans des espaces où la législation interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse en admettre la présence.

LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

- **Valoriser la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du territoire**
 - Proscrire sur l'ensemble du territoire les formats 12 m², fixer des formats maximum plus restrictifs et adaptés aux caractéristiques urbaines de chaque secteur (zones commerciales, zones résidentielles, ville centre, ...).
 - Encadrer la densité publicitaire pour réduire l'emprise visuelle de l'affichage publicitaire ; pérenniser les secteurs aujourd'hui globalement bien préservés de l'affichage publicitaire.
 - Intégrer des règles de recul pour toute publicité implantée devant une baie d'habitation, afin de préserver le cadre de vie de tout habitant.

Valoriser les axes d'entrée vers la 1ère couronne métropolitaine, pôles d'échange

Aujourd'hui, plusieurs grandes pénétrantes urbaines connaissent une emprise publicitaire importante, qui altère l'image du territoire. Le RLPi vise en particulier à :

- Améliorer la qualité paysagère des axes Baillargues/Vendargues/Le Crès/Castelnau-le-Lez/Montpellier, Saint-Jean de Védas/Montpellier et Lattes/Montpellier, en y réduisant la densité publicitaire. Une harmonisation du traitement de ces axes dans leur ensemble est recherchée.
- Préserver la qualité des axes aujourd'hui peu impactés par l'affichage publicitaire.
- Anticiper les conséquences du développement ou de la requalification de certains pôles d'équipements et commerces, facteur d'attractivité publicitaire : interdire la publicité sur les murs de clôture le long des grands axes (et en particulier la RD5), encadrer l'affichage en sortie de la nouvelle gare Sud de France, etc.

Encadrer l'affichage publicitaire dans les secteurs remarquables et les centres-villes

Une attention particulière doit être portée aux secteurs présentant un intérêt architectural singulier. Afin de pérenniser la qualité de ces espaces et la lisibilité des éléments bâtis, l'affichage publicitaire doit y être très encadré. Il s'agit de :

- Privilégier l'affichage sur mobilier urbain dans les centres-villes et nouveaux quartiers d'architecture remarquable de la métropole, encadrer les formats.
- Encadrer la publicité sur les axes d'entrée du centre-ville de Montpellier et ses quatre sites patrimoniaux remarquables.
- Limiter l'emprise visuelle de l'affichage publicitaire dans les cônes de vue d'intérêt, identifiés en agglomération.

Limiter la pollution lumineuse

Une plage d'extinction nocturne plus large que ce qui est imposé dans le code de l'Environnement sera envisagée sur certains secteurs, afin de réduire les atteintes à l'environnement.

LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENSEIGNES

Réduire l'impact visuel de certaines enseignes, améliorer la lisibilité des activités

- Encadrer la densité des enseignes au sol, favoriser leur mutualisation sur une même unité foncière. Ceci en particulier sur les traversées de zones commerciales où, s'ajoutant à l'affichage publicitaire, les enseignes au sol engendrent une fermeture du paysage.
- Adapter les formats à la typologie des quartiers (zones commerciales, pôles de proximité, quartiers résidentiels, ...)
- Encadrer les enseignes sur murs de clôture et toitures, les interdire sur les murs non aveugles.
- Encadrer les enseignes numériques.
- Limiter l'emprise visuelle des enseignes hors agglomération.

Valoriser la qualité des centres historiques, améliorer la lisibilité du patrimoine bâti

Une attention particulière doit être portée aux centres-villes et noyaux villageois, au sein desquels les enseignes jouent un rôle fondamental dans la perception et la lisibilité du patrimoine architectural et la lecture des rues. Ainsi, il s'agit de :

- Encadrer le format des enseignes, améliorer leur intégration paysagère.
- Interdire les enseignes numériques.

Limiter la pollution lumineuse

De la même façon que pour la publicité, une plage d'extinction nocturne plus large que ce qui est imposé dans le code de l'Environnement sera envisagée sur certains secteurs, modulée selon les caractéristiques urbaines des différents quartiers.

ELABORATION DU RLPI

PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ORIENTATIONS ENVISAGÉES POUR LE RLPI

DIRECTION DES USAGES ET DE LA VALORISATION DE L'ESPACE
PUBLIC
19 FÉVRIER 2019



ETAT DES LIEUX DES PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

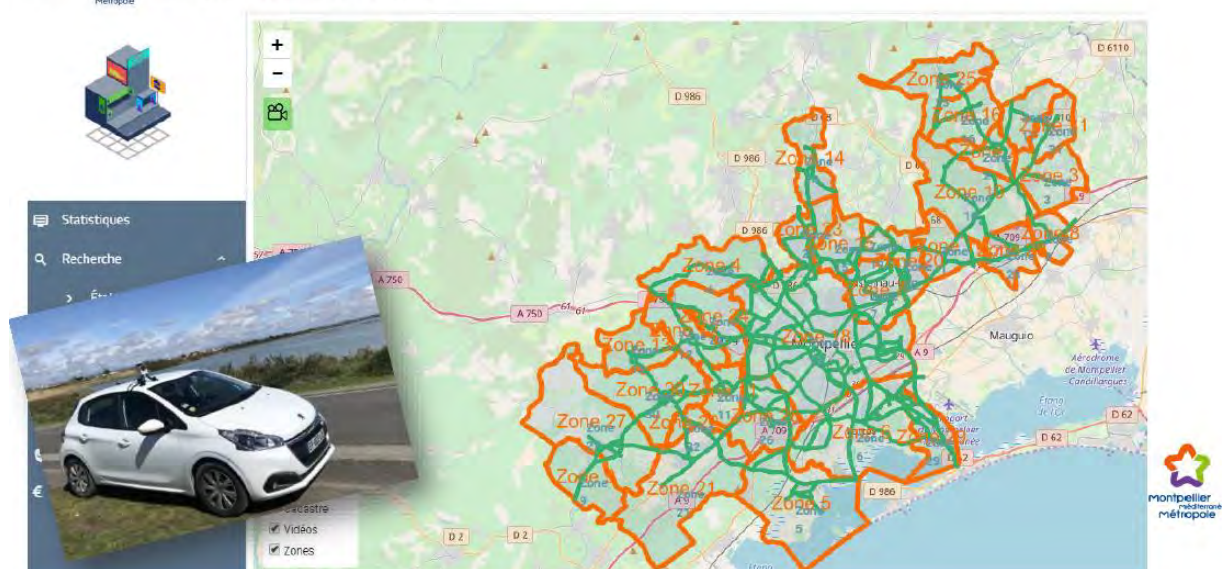
Résultats de l'inventaire publicitaire

400 km de voies inventoriées

> 2066 supports

> 10 374 m² de surface publicitaire

 Montpellier Méditerranée Métropole



ATELIERS ORGANISÉS AVEC LES COMMUNES

Des temps d'échanges en groupes de travail sur :

- Les éléments d'état des lieux
- Les premières pistes d'orientations envisagées sur chaque commune

Des temps de restitutions

PRÈS DE 65 PARTICIPANTS



RLPi Montpellier Méditerranée Métropole

3

ETAT DES LIEUX DES PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

Rappel des définitions

Publicité / préenseigne :

- > Panneau publicitaire installé à distance du lieu de l'activité. Il indique la proximité de celle-ci ou fait la promotion d'une activité,
- > d'un produit en lien avec l'activité.
- > Soumis à simple déclaration dans la majorité de cas



RLPi Montpellier Méditerranée Métropole

4

ETAT DES LIEUX DES ENSEIGNES

Rappel des définitions

Enseigne :

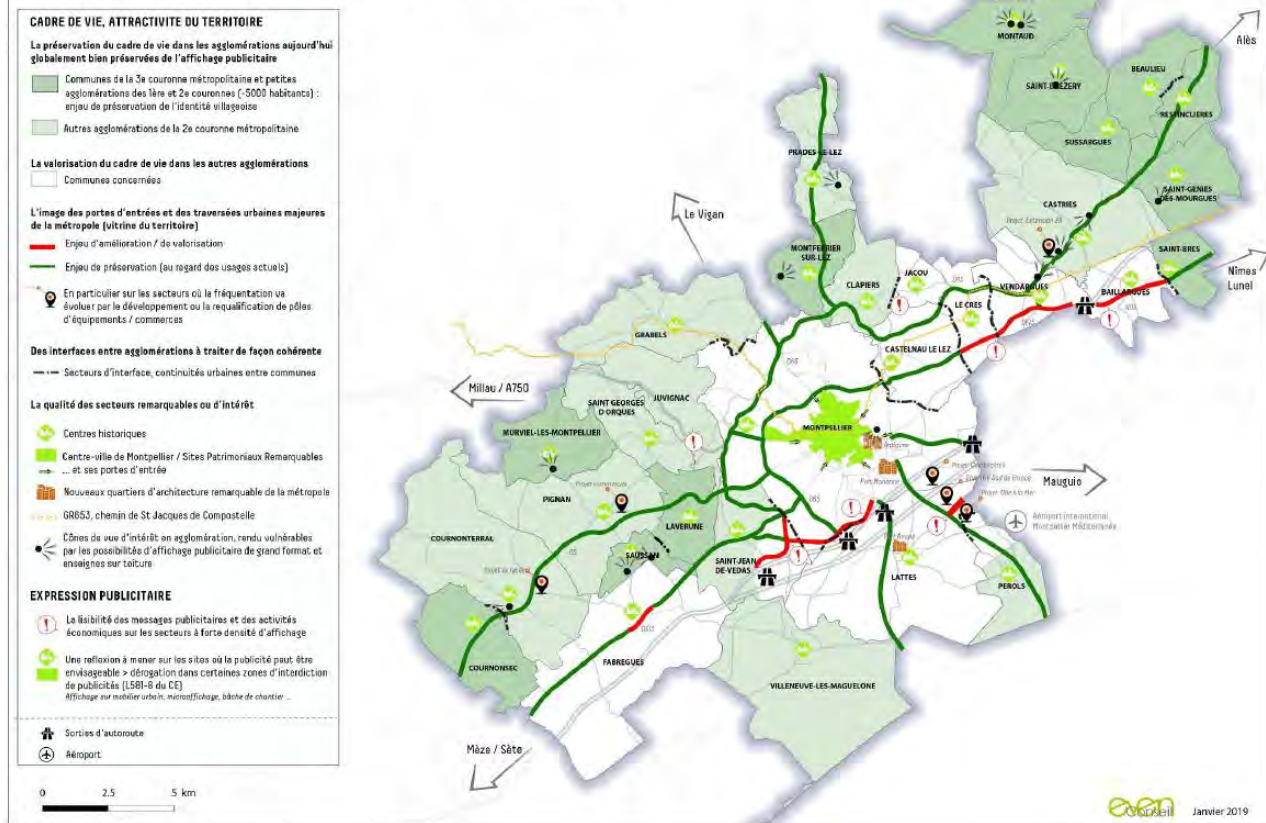
- > *Inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce » (sur le bâtiment d'activité ou son unité foncière)*
- > *Soumis à autorisation préalable*



RLPi Montpellier Méditerranée Métropole

5

Synthèse des enjeux en matière de publicités, préenseignes, enseignes sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole



RLPi Montpellier Méditerranée Métropole

6

LES ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE RLPi



LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES (BASE DCM PRESCRIPTION)

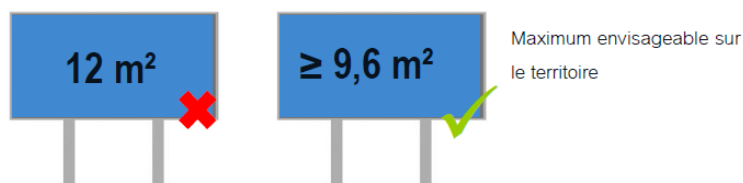
- Assurer un **traitement cohérent** de la question de la publicité extérieure à l'échelle de la métropole.
- Prendre en compte les **nouvelles dispositions réglementaires** et anticiper la **caducité des RLP en vigueur** (Castelnau-le-Lez, Juvignac, Lattes, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas).
- **Protéger le cadre de vie, limiter la pollution visuelle et les atteintes à l'environnement**, concilier lisibilité des acteurs économiques et protection des paysages.
- Envisager, là où se rencontrent cœurs de villes, activités économiques et tourisme, la « **réintroduction** » de **certaines formes de publicité** dans des espaces où la législation interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse en admettre la présence.



LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PUBLICITÉS / PRÉENSEIGNES

Valoriser la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du territoire

- Proscrire sur l'ensemble du territoire les formats 12 m², fixer des formats maximum plus restrictifs, et adaptés aux caractéristiques urbaines de chaque secteur (zones commerciales, zones résidentielles, ville centre, ...).



- Encadrer la densité publicitaire pour réduire l'emprise visuelle de l'affichage publicitaire, pérenniser les secteurs aujourd'hui globalement bien préservés de l'affichage publicitaire.
- Intégrer des règles de recul pour toute publicité implantée devant une baie d'habitation, afin de préserver le cadre de vie de tout habitant.



LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PUBLICITÉS / PRÉENSEIGNES

Valoriser les portes d'entrée vers la 1ère couronne métropolitaine

- Améliorer la qualité paysagère des **axes Baillargues/ Vendargues/ Le Crès/Castelnau-le-Lez/ Montpellier, Saint-Jean de Védas/Montpellier et Lattes/Montpellier** en y réduisant la densité publicitaire. Une harmonisation du traitement de ces axes dans leur ensemble est recherchée.
- Préserver la qualité des axes aujourd'hui peu impactés par l'affichage publicitaire.



- **Anticiper** les conséquences du développement ou de la requalification de certains pôles d'équipements et commerces, facteur d'attractivité publicitaire : **interdire la publicité sur les mur de clôture le long des grands axes** (et en particulier la RD5), encadrer l'affichage en sortie de la nouvelle gare Sud de France, etc.



LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PUBLICITÉS / PRÉENSEIGNES

📌 Encadrer l'affichage publicitaire dans les secteurs remarquables et les centres-villes

- **Privilégier l'affichage sur mobilier urbain** dans les centres-villes et nouveaux quartiers d'architecture remarquable de la métropole (Antigone, Port Marianne, Port Arianne), encadrer les formats.
- **Encadrer la publicité** sur les portes d'entrée du centre-ville de Montpellier et ses quatre sites patrimoniaux remarquables.
- **Limiter l'emprise visuelle de l'affichage publicitaire** dans les cônes de vue d'intérêt, identifiés en agglomération.



Centre-ville de Montpellier / Sites Patrimoniaux Remarquables
... et ses portes d'entrée



LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PUBLICITÉS / PRÉENSEIGNES

📌 Limiter la pollution lumineuse

Une plage d'extinction nocturne plus large que ce qui est imposé dans le code de l'Environnement sera envisagée sur certains secteurs, afin de réduire les atteintes à l'environnement.

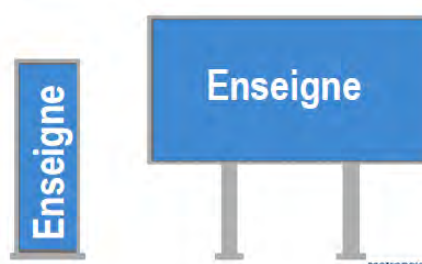
> Rappel des dispositions du Code de l'Environnement : extinction entre 1h et 6h, sauf exception.



LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNES

➤ Réduire l'impact visuel de certaines enseignes, améliorer la lisibilité des activités

- Encadrer la densité des enseignes au sol, favoriser leur mutualisation sur une même unité foncière. Ceci en particulier sur les traversées de zones commerciales où, s'ajoutant à l'affichage publicitaire, les enseignes au sol engendrent une fermeture du paysage.
- Adapter les formats à la typologie des quartiers (zones commerciales, pôles de proximité, quartiers résidentiels, ...)



LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNES

➤ Réduire l'impact visuel de certaines enseignes, améliorer la lisibilité des activités

- Encadrer les enseignes sur murs de clôture et toitures, les interdire sur les murs non aveugles.
- Encadrer les enseignes numériques.
- Limiter l'emprise visuelle des enseignes hors agglomération.



LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNES

Valoriser la qualité des centres historiques, améliorer la lisibilité du patrimoine bâti

- Encadrer le format des enseignes, améliorer leur intégration paysagère.
- Interdire les enseignes numériques.

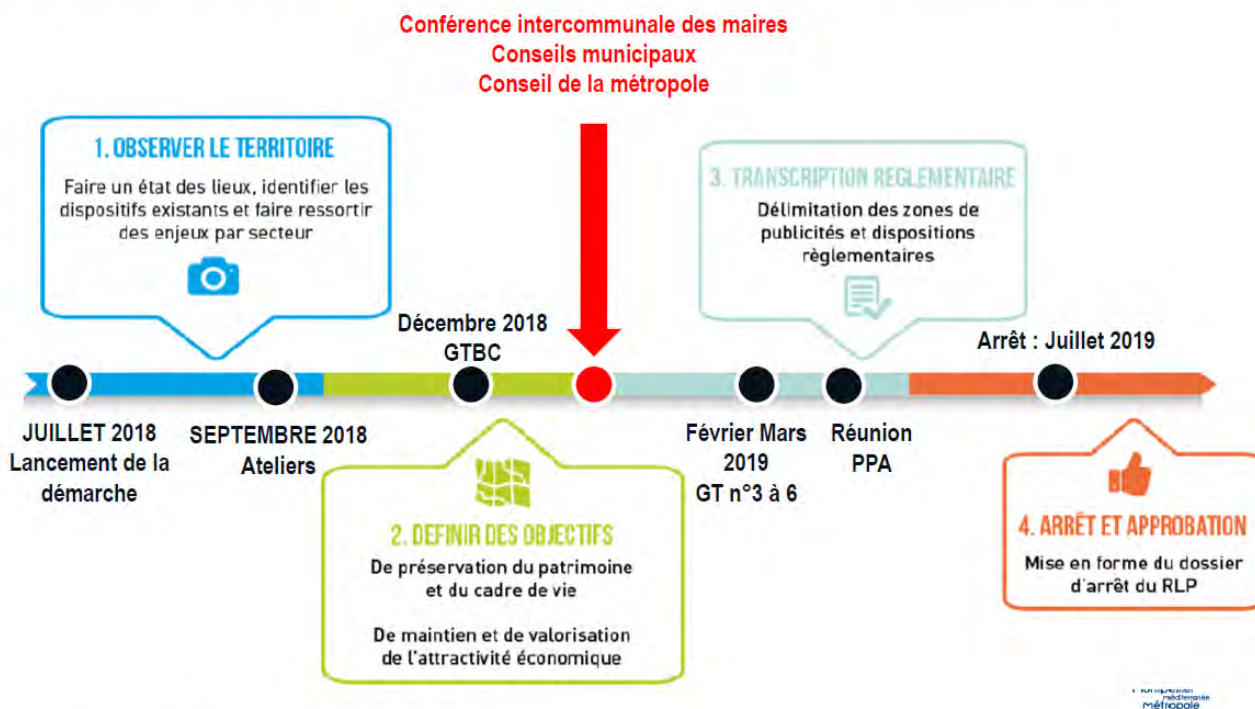
Limiter la pollution lumineuse

Une plage d'extinction nocturne plus large que ce qui est imposé dans le code de l'Environnement sera envisagée sur certains secteurs, modulée selon les caractéristiques urbaines des différents quartiers.

> Rappel des dispositions du Code de l'Environnement : extinction entre 1h et 6h, sauf exception.



OÙ EN SOMMES-NOUS DANS LA DÉMARCHE ?



11- Convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour la gestion du risque d'inondation.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013, Mme le Maire a été autorisée à signer avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier devenue Montpellier Méditerranée Métropole, une convention de prestations de services d'aide à la décision déployée par Predict Services pour la gestion du risque inondation.

Le risque d'inondation par débordements des cours d'eaux et ruissellement urbain est présent sur notre territoire communal. Il est une préoccupation constante dans nos politiques d'aménagement et de sauvegarde des populations et des biens.

Ce dispositif a largement fait preuve de son efficacité auprès de la commune ces cinq dernières années lors des épisodes hydrométéorologiques qui ont touché le territoire communal.

La convention initiale a été conclue pour une durée de un an renouvelable quatre fois. Elle arrive à échéance à la fin de l'année 2018. Il est proposé de la renouveler selon les mêmes principes.

Comme précédemment, ce dispositif d'aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL demeure le seul système intégré de prévision et d'alerte agréé par les services de l'Etat actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables de la mise en œuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde que sont les maires sur le territoire de leur commune.

Les prestations offertes portent sur l'établissement d'un diagnostic initial des risques et des enjeux sur le territoire communal puis, permettent, en temps réel, de disposer :

- d'une information anticipée et personnalisée,
- d'une analyse de la situation hydrométéorologique,
- d'éléments d'aide à la décision opérationnelle,
- d'accès au service d'astreinte Prédicit et à la plateforme d'information et de visualisation de l'événement.

Un rapport d'événement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance sera aussi fourni par Prédicit Services.

Cette assistance sera assurée 24h/24 et 7j/7, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de prestations pour l'aide à la gestion du risque d'inondation, en application de l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un nouveau projet de convention-type a été approuvé par le Conseil Métropolitain du 21 décembre 2018. Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'informations, notamment entre la société Prédicit Services et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties. Cette convention d'une durée de un an pourra être reconduite par accord tacite des parties dans la limite de quatre reconductions d'un an à chaque fois.

Il convient de rappeler que cette prestation ne se substitue pas à la mission réglementaire de mise en alerte des collectivités qui incombe aux services de l'Etat et que la commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de sauvegarde sur son territoire, le pouvoir de police générale du Maire notamment en matière de sécurité ne pouvant être délégué.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Saint Jean de Védas pour l'aide à la gestion du risque d'inondation,
- autoriser Mme le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole et tout autre document relatif à cette affaire.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Saint Jean de Védas pour l'aide à la gestion du risque d'inondation
- **AUTORISE Mme le Maire** à signer cette convention à intervenir entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole et tout autre document relatif à cette affaire

**Convention de gestion du service d'assistance en temps réel pour la gestion
des risques hydrométéorologiques**

Entre les soussignés :

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par son Président, Monsieur Philippe SAUREL, dûment habilité à signer la présente par délibération n°..... du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2018,

ci-après dénommée la **Métropole**

D'une part,

Et

La Commune de....., représentée par....., dûment habilité à signer la présente par délibération n°..... du Conseil Municipal de la Ville de..... en date.....,

ci-après dénommée **la Commune**

D'autre part,

Il a est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le territoire de la Métropole affecté par des risques d'inondations particulièrement importants tant par débordements des cours d'eau que par la submersion marine ou encore le ruissellement urbain. La réduction efficace et durable des risques d'inondations nécessite la réalisation de différents types d'actions complémentaires.

Dans ce cadre, il est opportun d'améliorer la prévision et l'alerte au niveau de chaque commune membre pour faire face aux phénomènes rapides et dangereux qui affectent les biens et les personnes.

Ainsi, la Métropole souhaite mettre à disposition de ses communes membres, un service de prévision, d'alerte et d'aide à la décision opérationnelle des maires, à travers la passation d'un contrat mutualisé avec la société Prédic Services.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention concerne les modalités de gestion du service d'assistance en temps réel des risques hydrométéorologiques entre la Métropole et la Commune de.....

Article 2 – Description du service géré par la Métropole :

Ce service vise à apporter une assistance en temps réel 24h/24h et 7j/7 à la commune depour l'aider à gérer les risques hydrométéorologiques. Il s'agit de fournir les informations expertisées permettant l'anticipation pour la commune des phénomènes générateurs d'inondations fluviale et par ruissellement, mais aussi générateurs de tempête, de submersion marine ou de fortes chutes de neige et d'accompagner la mise en œuvre à bon escient des actions de sauvegarde face à ces phénomènes à risque.

Ce service d'assistance en temps réel repose sur la supervision par la Métropole de l'outil de prévention et d'alerte PREDICT Services.

Ce service exclusif qui repose sur des technologies d'analyse hydrométéorologiques et de communication spécifiquement développées pour l'aide à la gestion des risques auprès des collectivités. Cette prestation est réalisée à partir du système d'instruments de mesure de METEO France, des technologies spatiales d'Astrium Geo-Information services et des outils d'analyses hydrométéorologiques développés par PREDICT Services.

Le service sera décomposé en différentes phases :

- Initialisation du service ;
- Désignation des interlocuteurs de chaque collectivité utilisateurs du service d'expertise et d'aide à la décision ;
- Intégration des seuils traditionnellement utilisés par chaque collectivité pour le déclenchement des actions de sauvegarde ;
- Détermination des seuils de précipitations significatifs pour le déclenchement des actions de sauvegarde et/ou du Plan Communal de Sauvegarde face aux risques hydrométéorologiques ;
- Aide à la décision par expertise hydrométéorologique rendue auprès des utilisateurs du service de la commune ;
- Mise à jour et amélioration permanente des processus ;
- Fourniture d'un rapport d'événement après chaque épisode significatif sur la commune, ses bassins ou sous bassins versants ou pour toute vigilance orange ou rouge relative à des orages, de fortes précipitations, une tempête, de fortes chutes de neige ou une submersion sur son département ;
- Débriefing de fin de saison et adaptation de la procédure d'aide à la décision.

Contenu de la prestation d'assistance :

La première phase sera consacrée au diagnostic par la Métropole, avec l'assistance de Prédicit Services, des risques hydrométéorologiques sur le territoire communal.

A partir des données collectées lors de cette phase, (coordonnées des interlocuteurs-utilisateurs du service, PCS des collectivités s'ils existent, points vulnérables et enjeux, seuils pluviométriques, seuils hauteurs/débits...), le diagnostic de la commune sera dressé.

La seconde phase aboutira à la mise au point des outils et procédures pour l'anticipation et les avertissements relatifs à un risque hydrométéorologique et pour la transmission d'une information d'aide à la décision.

Il s'agira de travailler en étroite collaboration avec les équipes de la commune pour s'assurer que le dispositif réponde au besoin des utilisateurs (le maire et ses services).

Des outils synthétiques rappelleront les problématiques, les points vulnérables identifiés et les seuils définis lors du diagnostic qui nécessitent le déclenchement des actions de gestion ou d'intervention.

Les interlocuteurs-utilisateurs de la commune pourront consulter ces fiches d'intervention ainsi que le suivi de l'intensité des précipitations sur leur zone, via un extranet wiki-predict dédié à la commune et à la Métropole, un extranet accessible par mot de passe depuis tout ordinateur ou solution mobile connecté à internet (tablette, smartphone).

Le fonctionnement du service proposé, s'appuyant sur l'utilisation de données Météo France, issues notamment d'un réseau radar préexistant et installé, et ne requérant l'installation d'aucun matériel ni logiciel, celui-ci pourra être **immédiatement opérationnel**.

Le service d'aide à la décision par expertise pour la gestion des risques hydrométéorologiques :

Pendant la durée de la convention, la commune sera assistée, via le contrat conclu et supervisé par la Métropole, par PREDICT Services pour la gestion des risques hydrométéorologiques en temps réel. PREDICT Services assurera une veille hydrométéorologique du territoire, fera un suivi du phénomène, se mettra en action suivant la réception de l'information Météo France, agrégée sur un extranet dédié, confrontée à celle des prévisionnistes, ainsi que suivant la carte de vigilance Météo France et informera la commune par anticipation de la survenue d'un événement nécessitant l'activation d'actions préventives et de sauvegarde.

L'information communiquée est simple, anticipée et finement localisée portera sur les points suivants :

- Risque hydrométéorologique pouvant concerner ou non les bassins ou sous-bassins versants et la commune (ex : cas de fortes précipitations génératrices d'inondation),
- Aide à la décision pour le déclenchement des actions de sauvegarde face à un risque hydrométéorologique en fonction du niveau de scénario attendu. Cette information est basée sur les seuils traditionnellement utilisés par la commune (hauteur d'eau constatée fournie par la collectivité, alerte préfecture...) complétés par les seuils de précipitations préalablement fixés en concertation avec la commune et lorsqu'il existe en concordance avec les scénarii du PCS.

Ces seuils croisés avec les données hydrométéorologiques temps réel, analysées par les gestionnaires de risques de PREDICT Services, permettent d'établir une information ciblée permettant le déclenchement des actions de sauvegarde face à un phénomène hydrométéorologique par la commune.

- Information d'accompagnement pendant la crise, avec possible visualisation et commentaire par téléphone et/ou Internet, des données hydrométéorologiques relatives au phénomène (via une conférence en ligne par Internet), pour incrémentation des actions jusqu'à la sortie de crise.

L'espace wiki-predict dédié à la commune :

La Métropole grâce à la supervision du logiciel PREDICT Services permet à la commune d'accéder à un espace sur le site Internet www.wiki-predict.com, et s'il existe de disposer des principaux éléments de son Plan Communal de Sauvegarde en ligne. Cette plateforme d'information est accessible par identifiant et mot de passe personnalisés. Elle permet de disposer d'éléments d'aide à la décision expertisés en temps réel pour une meilleure anticipation. Il s'agit de disposer d'un service d'analyse pour ses prises de décision face à un risque. Elle y accède à des informations en temps réel comprenant une cartographie des précipitations (actualisée toutes les 5mn), des informations préventives sur les risques générés et actions à engager, ainsi que des prévisions sur les phénomènes à venir.

Y sont consultables :

- **le contexte hydrographique des territoires**
- **la cartographie du plan d'intervention gradué** synthétisant les principales actions à engager face aux risques d'inondations, de submersion marine, de tempête et de forte chute de neige.
- **les coordonnées des agents communaux destinataires des informations Predict,**

Sur cet extranet dédié, est également mise à disposition une information graduée relative à la situation et le risque généré sur la zone, avec possible visualisation :

des messages de veille hydrométéorologiques mis à jour deux fois par jour par les gestionnaires de risque de PREDICT Services,

Les précipitations actualisées toutes les 5mn et visualisables sous forme de code couleur représentant l'intensité des pluies. Chaque pixel représente une surface de 1 km².

L'animation permet de visualiser la dynamique (intensité et déplacement) des précipitations sur les 40 dernières minutes.

Les info-risques sont représentées sous la forme de pictogrammes localisant et symbolisant chacun un risque distinct. Elles sont accompagnées d'un commentaire sous la forme « d'info-bulle » précisant la dynamique du phénomène en cours (évolution attendue, hauteur du cours d'eau, risques associés, etc.). Ces informations sont un appui complémentaire à la prise de décision face à un risque pour la commune.

le rappel des vigilances météorologiques et hydrologiques,

Un message adressé sous forme de fenêtre pop-up lorsque l'utilisateur est connecté à son espace client sur Internet, ou qui lui parvient sous forme de SMS s'il n'est pas connecté à son espace dédié.

un atmogramme, soit des prévisions de Météo France sur le territoire pour les 4 prochains jours, actualisé toutes les 3 heures.

les rapports d'événements pour capitaliser et mieux gérer par retour d'expérience, les procédures de transmission d'informations, mais aussi des actions à mettre en œuvre sur le terrain.

Un module de partage d'informations terrain, enrichi à l'aide des observations de la commune et de la Métropole, grâce à une publication validée et publiée par Predict-Services sur la cartographie wiki-predict. Elle sera représentée sous la forme d'une info risque.

L'application pour SMARTPHONE :

Prolongation du site wiki-predict.com, l'application (disponible sous Android et iPhone) permettra aux gestionnaires de risque communaux de disposer d'une solution mobile leur permettant d'être tenus informés en continu des phénomènes en cours pouvant impacter le territoire communal. Simple, clair et intuitive, elle facilite la transmission des informations essentielles sur tous les événements pouvant générer des risques hydrométéorologiques.

Alimentée en informations en temps réel, les gestionnaires de risques peuvent à tout moment :

En cas de vigilance météorologique, visualiser les précipitations à proximité du territoire communal sur une carte comprenant une représentation des précipitations (lame d'eau actualisée toutes les 5mn) dont les codes couleurs caractérisent l'intensité des pluies (cf. image ci-dessous).

Face à un phénomène en approche ou en cours, obtenir des informations expertisées et synthétiques grâce aux info-risques qui précisent le type d'évènement (orage, crue, tempête, etc.), sa localisation, son ampleur, sa dynamique et les consignes à respecter. Ces infos sont un appui à la prise de décision face à un risque pour la commune.

Accéder au message de veille et ainsi **obtenir une prévision actualisée** deux fois par jour, sur les phénomènes pouvant générer des risques hydrométéorologiques en France métropolitaine.

Un rappel des bons réflexes AVANT-PENDANT et APRES les événements est également disponible sur l'application (cf. image ci-contre).

Les utilisateurs peuvent également **partager leurs observations de terrain** par l'envoi de photos commentées et géolocalisées sur le phénomène en cours.

La prévision Météo surveillance Push de Météo France :

En complément du service dédié à l'anticipation et la gestion du risque inondation, la commune disposera d'une prévision de Météo France relative aux prévisions de cumuls de précipitations supérieurs à 50mm/24h qui lui sera adressé par SMS sur un numéro de téléphone prédéfini, avec prévisions sur 4 jours mises en ligne sur son espace wiki-predict. Cet élément de prévision est un indicateur qui doit être validé par un contact avec PREDICT et un suivi de l'espace wiki-predict.

Le rapport d'événement :

Pour tout événement ayant donné lieu à une vigilance Météo France forte précipitations, orages, forte chute de neige, tempête, submersion marine de classification orange ou rouge sur le département de l'Hérault ou tout événement concernant le bassin versant de la commune, un rapport établi via le service Prédicit et définissant les caractéristiques quantitatives et contextuelles du phénomène sera remis à la commune et si nécessaire commenté et analysé par la Métropole.

Conditions de réalisation :

- Concertation avec la commune :

Le service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques doit être élaboré en concertation avec la commune. Il s'agit de doter la commune d'un dispositif d'information permettant de déclencher les actions de sauvegarde face à un risque hydrométéorologique. Ce dispositif doit donc être adapté au plan d'action défini et au choix de la commune. La détermination des seuils hydrométéorologiques contribuant au déclenchement des actions de sauvegarde sera effectuée sur la base d'une analyse des données hydrométéorologiques d'événements à risque historiques par la Métropole, via le service Prédicit, en concertation avec la commune et **résultera de son choix**.

- Collecte d'informations :

Il s'agira de collecter :

- Les données contextuelles des crues, et événements à risques hydrométéorologiques historiques puis les éléments de l'organisation de la commune pour concevoir le service d'assistance temps réel à la gestion de ces risques en fonction de ses demandes.
- Les coordonnées des personnes qui au sein de la commune, seront les interlocuteurs et utilisateurs des informations expertisées de PREDICT Services.

- Documents et informations à produire :

- Fourniture d'éléments d'aide à la décision pour l'activation d'actions préventives à partir d'information transmise par les services de l'Etat ainsi que par Météo France sous forme d'imagerie satellite et radar mise à disposition et en ligne sur Internet par PREDICT Services pour la commune. Ces informations seront transmises, analysées et expertisées par l'équipe d'astreinte de gestionnaires de risques de PREDICT Services communiquant par téléphone et/ou Internet avec la commune afin de l'aider à anticiper et gérer les événements à risque hydrométéorologiques sur son territoire.
- Rapport d'événement : pour tout événement ayant donné lieu à une vigilance Météo France forte précipitations ou orages de classification orange ou rouge sur le département de l'Hérault ou tout événement pluvieux orageux la concernant.

Responsabilités :

Les prestations fournies par la société Prédicit Services et supervisées par la Métropole, sont limitées à la fourniture d'éléments et d'informations d'aide à la décision en temps réel, en fonction des données de prévision d'événements hydrométéorologiques tels que précédemment définis émanant des services de l'Etat et de Météo France.

Le service PREDICT Services ne se substitue pas aux services de l'Etat, en particulier dans leur mission réglementaire de mise en alerte des collectivités. La responsabilité de la société et de la Métropole ne pourrait donc être invoquée pour un défaut d'alerte relevant des prérogatives, responsabilités et compétences de l'Etat. La prestation de PREDICT Services constitue une information complémentaire permettant l'aide à la décision et ne peut en aucun cas être qualifié de système d'alerte.

La commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de sauvegarde notamment définies dans les scénarios du PCS s'il existe.

La Métropole et son prestataire PREDICT Services ne pourront être tenus pour responsable de la fourniture d'informations sur des événements hydrométéorologiques qui s'avèreraient sans conséquence par la suite pour la collectivité.

PREDICT Services s'engage à fournir les services d'aide à la décision par expertise hydrométéorologique, dans la mesure où les informations nécessaires sont disponibles et accessibles (informations METEO France, fonctionnement des réseaux d'électricité, de télécommunication etc. permettant la récupération, l'analyse des données et leur transmission à la collectivité). A cet effet, PREDICT Services est doté d'un réseau informatique sécurisé lui garantissant une autonomie de fonctionnement.

Article 3 – Synthèse des prestations assurées par la Métropole :

La Métropole prend en charge le coût de l'abonnement avec la société Prédit Services et la supervision de ce service.

Pour optimiser la gestion du risque inondation sur le territoire communal, la Métropole, conformément aux prestations définies à l'article 2 ci-dessus, contribuera d'une part, à l'établissement du diagnostic initial pour définir les secteurs à enjeux sur la commune et d'autre part, au débriefing des situations de crise rencontrées et de leur gestion afin d'enrichir l'expérience acquise.

Article 4 – Attributions des responsabilités

La responsabilité de la Métropole ne peut en aucun cas être recherchée en cas de difficultés ou de quelconques dommages liés à la mise à disposition auprès de la Commune des prestations de la société Prédit Services.

La Métropole ne peut également être tenue responsable des conséquences d'une interruption accidentelle ou non de la prestation de Prédit Services.

La Commune renonce à tout recours envers la Métropole dans le cadre de la présente convention.

La Commune gère sous sa propre responsabilité ses relations avec la société Prédit Services telles que définies à l'article 2.

La Commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de sauvegarde.

Article 5 – Durée

La convention d'une durée d'un an pourra être reconduite par accord tacite des parties, dans la limite de quatre reconductions d'un an à chaque fois.

Article 6 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sans préavis.

Article 7 – Election de domicile et litiges

La Métropole fait élection de domicile en son siège au 50 place Zeus CS39556 –
34961 MONTPELLIER cedex 02 et la Commune en son siège Hôtel de
Ville

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés
devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le

(en trois exemplaires)

**Pour la Métropole,
Le Président,**

**Pour la commune de,
.....,**

Philippe SAUREL

.....

12- Granges : règlement intérieur

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la rénovation de l'ancienne salle des Granges sera terminée pour l'été 2019.

Elle présente le projet de règlement intérieur pour les Granges et précise qu'il s'agit d'une simple adaptation de la version votée le 17 décembre 2012.

La salle des Granges, la salle des festivités et la salle des réunions peuvent être louées.

Les tarifs de la salle des festivités seront identiques à ceux de la salle de la Cheminée au Terral ; ceux de la salle de réunions seront les mêmes que pour la salle Verlaine au Terral (ainsi que pour la salle de réunions à la maison des associations).

L'amélioration du traitement acoustique permet une animation musicale jusqu'à 1 h du matin (salle des festivités, salle des Granges).

Mme le Maire soumet au conseil municipal le règlement intérieur.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des Granges ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

LES GRANGES : REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : PRESENTATION DES ESPACES

SALLE	DESTINATION	CAPACITE
SALLE DES GRANGES, 240 M ²	USAGES MULTIPLES	442 (242 DEBOUT, 200 ASSIS)
SALLE DES FESTIVITES, 85 M ²	FETES FAMILIALES ET ASSOCIATIVES	150 (85 DEBOUT, 65 ASSIS)
SALLE DE REUNIONS, 55 M ²	REUNIONS ET CONFERENCES	120 (65 DEBOUT, 55 ASSIS)

§1- Les seuils de capacité ont été fixés par une Commission de sécurité. Leur non respect engagerait la responsabilité de l'utilisateur.

§2- Les autres salles du second étage sont des lieux dédiés à la pratique associative.

ARTICLE 2 : IDENTITE DES UTILISATEURS

§1- Les utilisateurs potentiels des salles sont divers :

- Services de la Ville et élus, pour les réunions publiques, actions spécifiques et Comités de pilotage,
- Associations ayant leur siège social sur le territoire communal,
- Résidents de Saint Jean de Védas et des communes extérieures,
- Associations ou organismes à but humanitaires,
- Entreprises.

Un planning d'occupation est pour cela géré par le Secrétariat Général de la Mairie.

§2- La période allant du 1^{er} Décembre au 31 Janvier est entièrement consacrée aux projets des associations et des services municipaux. Compte tenu de l'importance de ces manifestations, la salle des Granges ne pourra donc mise à disposition de particuliers ou d'entreprises pour des événements privés à cette période.

§3- Le calendrier d'occupation de la salle des Granges et de la salle des festivités sera établi de la manière suivante : d'abord, les manifestations municipales, puis les manifestations associatives récurrentes, puis ouverture aux autres demandes.

§4- Des associations disposent par ailleurs d'une convention de mise à disposition particulière lui permettant de bénéficier de la salle des Granges selon un rythme défini, dans le cadre de ses activités régulières. Il se peut que, pour des raisons diverses, la mise à disposition habituelle doive être adaptée. Cette démarche sera toutefois entreprise en concertation avec l'association.

ARTICLE 3 : TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019, MODIFIES CHAQUE ANNEE :

	SALLE DES GRANGES	SALLE DES FESTIVITES	SALLE DE REUNIONS
VEDASIENS	400 € / 650 €	120 € / 200 € / 350 €	80 € / 140 € / 260 €
ASSOCIATIONS VEDASIENNES	2 GRATUITES SUR TOUTES LES SALLES PUIS 400 € / 650 €	2 GRATUITES PUIS 120 € / 200 € / 350 €	2 GRATUITES PUIS 80 € / 140 € / 260 €
AGENTS MUNICIPAUX	200 € / 325 €	60 € / 100 € / 175 €	40 € / 70 € / 130 €
EXTERIEURS	1000 € / 1600 €	300 € / 500 € / 800 €	200 € / 300 € / 550 €
	J / WEEK-END	½ J / J / WEEK-END	½ J / J / WEEK-END

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

§1- Les salles et l'ensemble du matériel qui s'y trouve sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur quel qu'il soit, qu'il paye ou non un loyer. Pour les associations, les personnes responsables sont les Présidents et la personne signataire de la convention de mise à disposition.

§2- L'utilisateur devra avoir une police d'assurance garantissant les risques de dégradation de la salle et du matériel au titre de sa responsabilité civile (valeur à neuf).

§3- Chaque association utilisatrice de la salle devra produire une attestation garantissant sur les risques de dégradations de la salle et du matériel.

§4- L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location ou la mise à disposition, le présent règlement, le contrat mis en place, les consignes de sécurité, d'interdiction de fumer dans le bâtiment et d'utilisation du matériel. Les détériorations seront déduites de façon forfaitaire de la caution versée.

§5- La salle est équipée d'un téléphone accessible pour les numéros d'urgence (15 : SAMU, 17 : Police, 18 : Pompiers).

ARTICLE 5 : RESERVATION DES SALLES, ENREGISTREMENT DES DEMANDES

§1- Pour les particuliers comme pour les associations, les demandes de réservation sont à adresser par courrier, à l'attention de Madame le Maire, à l'Hôtel de Ville de Saint Jean de Védas. Pour les services municipaux, les demandes se feront par courriel, à l'adresse suivante : secretariat@saintjeandevedas.fr
En fonction de la disponibilité de la salle, une pré-réservation sera alors enregistrée.

§2- La réservation ne sera confirmée qu'après réception de l'ensemble des pièces constitutives :

- Exemple de présent règlement signé par l'utilisateur (en cas de première réservation depuis le début de l'année civile),
- Dépôt du chèque de paiement de la location de la salle (dans l'hypothèse d'une location payante),
- Signature du contrat de location,
- Copie de l'attestation en responsabilité civile de l'utilisateur tels que défini aux articles 4-§2 et §3 de la présente charte,
- Dépôt des deux chèques de caution.

§2- Toute annulation devra être signalée au Secrétariat Général.

ARTICLE 6 : CAUTIONNEMENTS

§1- Deux chèques de caution (à l'ordre du régisseur de recettes) seront demandés à chaque utilisateur. Pour les particuliers et les organismes, leur dépôt se fera au moment de la réservation (et seront donc à renouveler pour chaque réservation). Pour les associations de Saint Jean de Védas, ces deux chèques seront établis lors de la première réservation.

§2- Les chèques de caution ne seront encaissés qu'en cas de besoin, à l'issue de la réalisation de l'état des lieux de sorties. Ils seront, dans le cas contraire, restitués aux utilisateurs après ce même état des lieux ou en fin d'année civile pour les acteurs associatifs.

§3- Les montants de cautionnements sont les suivants:

- **1500 € pour les dégradations du matériel, du bâtiment ou des locaux et pour les problèmes techniques (lavabos cassés, toilettes bouchés...)**
- **400 € pour le ménage non fait (cf : 8 § 3)**

ARTICLE 7 : REMISE DES CLES ET ETATS DES LIEUX

§1- Les clés seront remises à l'utilisateur au moment de l'état des lieux de rentrée qui sera réalisée avec un agent de la Ville.

§2- En semaine (du Lundi au Vendredi soir inclus), la mise à disposition ou la location de la salle se fera sur la base d'horaires convenus par l'utilisateur. L'échéance se situera toutefois au plus tard le lendemain à 9 h. Les samedis et les dimanches, les mises à disposition ou les locations se feront nécessairement sur 24 h de 9 h le jour même, à 9 h le lendemain matin.

§3- Dans le cas d'une mise à disposition de la salle le vendredi soir ou le samedi, l'état des lieux de rentrée et la remise des clés seront réalisées le vendredi à 15 h 30 et 16 h. La salle leur sera mise à disposition jusqu'au lendemain de la date de réservation 9 h. L'état des lieux de sortie aura lieu le lundi matin si aucune autre réservation n'a été enregistrée le week-end.

§4- Si la salle est réservée le samedi, l'état des lieux de sortie aura lieu à compter de 9 h le lendemain matin. Il sera réalisé par l'agent d'astreinte ou un agent du service logistique. L'état des lieux de rentrée de l'autre utilisateur se fera dans la foulée. Cette même logique sera déclinée si de nouveau, la salle a été réservée pour le dimanche (état des lieux de sorties et de rentrée réalisés entre 9 h et 9 h 15).

§5- Si la salle est louée par un service municipal pour une manifestation, la salle ne pourra être mise à disposition ou louée à un autre utilisateur (pour cause de ménage non fait). La salle pourra en revanche être louée le samedi à un particulier ou à une association si l'événement municipal a lieu le dimanche.

ARTICLE 8 : PRINCIPES FONCTIONNELS

§1- Mise en place et rangement de la salle : Un certain nombre de chaises et de tables est entreposé sur place dans un local de rangement. Au moment de la réservation, l'utilisateur devra faire part de ses besoins éventuels en matériel. Les tables et les chaises mises à disposition devront être rangées (nettoyées) à leur emplacement dans leur local, une fois la manifestation terminée et avant l'état des lieux de sortie.

§2- Utilisation du matériel : L'accrochage de décorations sur les panneaux latéraux et de plafonds n'est pas autorisé. Il est de même strictement interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la pâte ou du ruban adhésif sur les murs et les façades placards. Les utilisateurs ne sont pas non plus autorisés à stocker sur place ou à apporter des matériaux en ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur.

Tous les luminaires de la salle devront être éteints, les robinets fermés, au départ de la salle. Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité. L'utilisateur s'engage à les remplacer en cas d'utilisation.

§3- Nettoyage et rangement : Les utilisateurs s'engagent à restituer une salle en parfait état de propreté après chaque utilisation avec :

- sols, intégralité des espaces (cuisine, sanitaires, hall d'entrée, salle principale) et mobilier entièrement nettoyés,
- réfrigérateurs vides et lavés,
- déchets ménagers, plastiques et verres déposés dans les conteneurs placés à cet effet sur le parking,
- mobilier rangé dans l'espace de stockage fermé à clef.

Si les conteneurs sont déjà pleins, les utilisateurs sont chargés de déposer les ordures incombant à leur utilisation dans d'autres conteneurs. Les sacs poubelles ne peuvent en cas être posés à côté des conteneurs déjà pleins. L'utilisateur s'engage en outre à respecter les consignes du tri sélectif des emballages ménagers recyclables, de déchets ménagers et de verre.

Des produits d'entretien sont par ailleurs mis à disposition des utilisateurs de la Ville de Saint Jean de Védas, ainsi que divers ustensiles de nettoyage : laveuse, balais, raclettes, pelles, sacs poubelles, toiles et chariots avec bacs. Les abords de la salle devront par ailleurs être maintenus en parfait état.

§4- Prévention des nuisances sonores : De façon à limiter les nuisances sonores, les utilisateurs s'engagent à **stopper toute musique à compter d'1 heure**, mais ils pourront rester dans la salle jusqu'à la fin du temps imparti pour la mise à disposition ou de la location (9 h le lendemain matin).

Un sonomètre a par ailleurs été placé sur le site afin de prévenir du bruit à partir de 23 h 30, conformément aux dispositions préfectorales en lien avec l'occupation des lieux publics. Il préviendra de coupures imminentes en cas de dépassements de décibels. Il ne doit en aucun cas être débranché.

Le preneur devra strictement veiller à ce que l'attitude de tous les participants ne gêne pas la tranquillité du voisinage. (Bruits extérieurs à la salle : discussions nocturnes, bruits de portes de voiture...)

§5- Organisation de buvettes : Le fonctionnement de buvettes dans la salle est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du Maire par une demande préalable à effectuer au moment du dépôt de dossier de sécurité, et plus tard deux semaines avant la manifestation.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de plainte du voisinage, en cas de bruit, de salle restituée non nettoyée ou d'espaces dégradés, un avertissement sera adressé à l'utilisateur. Après deux avertissements, la salle ne sera plus mise à disposition.

Fait à Saint Jean de Védas, le

Isabelle GUIRAUD,
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



ACTE D'ENGAGEMENT AU RESPECT

DU REGLEMENT INTERIEUR

Engagement des utilisateurs :

Je soussigné(e) :

- Madame :
- Monsieur :
- Qualité :

Reconnais avoir pris acte du règlement intérieur des Granges et engage ma responsabilité quant au respect des consignes établies dans le document.

A..... Le.....

Signature :

Lu et approuvé, bon pour accord

13- Reversements recettes- Accueil spectacles par partenaire au Chai du Terral

Lieu d'échange, de rencontre, de partage, le Chai du Terral propose une programmation de qualité accueillant des compagnies émergentes de la scène culturelle régionale comme des compagnies nationales ou internationales. À travers le théâtre, la musique, le cirque, la danse ou l'humour, il invite chacun à partager ses émotions, ses réflexions, ses joies et ses rêves.

La saison du Chai du Terral se fait en lien avec différents partenaires.

Afin de proposer au public une offre artistique plus riche, la Ville met à disposition le Chai du Terral pour l'organisation de spectacles de qualité dans le cadre de certaines manifestations. Ces derniers sont intégrés à la saison annuelle du Chai. Pour des commodités pratiques, les spectateurs ont la possibilité d'acheter leur billet en ligne sur le site du théâtre. Lorsque la prise en charge du spectacle est assurée par le partenaire, la billetterie du spectacle lui est reversée.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire:

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

14- Subventions de projet 2019 aux associations de la commune

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides au fonctionnement proposées aux associations de la commune pour l'exercice 2019. Elle propose de retenir les montants ci-dessous :

VOLET SPORTIF

PORTEUR DE PROJET	MONTANT PROPOSE POUR 2019	OBSERVATIONS
S.J.V.B.A	1 600,00 €	Participation financière à l'organisation du tournoi « Alain GILLES » le 15 et 16 juin au Gymnase J.B.M
TOTAL	1 600,00 €	

VOLET CULTUREL

PORTEUR DU PROJET	MONTANT PROPOSE POUR 2019	OBSERVATIONS
Encre Sauvage	300,00 €	Participation financière à l'organisation de la journée « DIY zéro déchet » le 23 mars au Terral
TOTAL	300,00 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Madame le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2019 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de fonctionnement : 63 000 €
- subventions de projets : 34 270 €
Soit un total à ce jour de : 97 270 €
Et un solde restant au budget de : 12 730 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2019, dans les tableaux ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.